



## Mesures de confinement (mise à jour au 06/11/20)

Publié le 29 octobre 2020

### MESURES DE CONFINEMENT (MISE A JOUR AU 06.11.2020)

Pour donner suite aux mesures gouvernementales adoptées ces derniers jours, les activités pédagogique et artistique du Conservatoire prennent une nouvelle physionomie sur la durée du mois de novembre.

Des dispositions ont été prises en référence à l'article 35 du Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

L'ensemble de l'équipe pédagogique du Conservatoire encourage chacun à poursuivre sa pratique artistique avec détermination, en attendant le plaisir de nous retrouver dans les locaux du CRR.

Retrouvez ci-après nos réponses à vos questions.

La direction du conservatoire

### Pourquoi certains élèves sont autorisés à suivre leurs cours en présentiel, mais pas d'autres ?

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire précise dans son article 35, alinéa 6 que « les établissements d'enseignement artistique ...sont autorisés à ouvrir au public ... pour les élèves inscrits dans les classes à horaires aménagés, en troisième cycle et en cycle de préparation à l'enseignement supérieur. »

Au CRR de Cergy-Pontoise, les élèves concernés sont inscrits en :

- Classes à horaires aménagés (CHAM et CHAD primaires, collèges)

En raison du niveau d'alerte du plan VIGIPIRATE, les élèves CHAM et CHAD ne sont pas autorisés à quitter leur établissement scolaire pour se rendre au CRR ; les cours seront donc donnés en distanciel quand ils ne peuvent pas être donnés dans l'établissement.

- Cycle 3 : CPA, COP, LAV
- Cycles pré professionnels : classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES), classe de maître.

Les cours des autres élèves seront maintenus à distance.

### Je suis un élève concerné par le présentiel au CRR ; est-ce que le Conservatoire me fournira une attestation de scolarité ?

Oui. Elle va vous être adressée directement par mail.

Il vous faut également remplir l'attestation de déplacement dérogatoire standard (en cochant la première case « Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés [2], déplacements pour un concours ou un examen. ....)

x Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.

Je suis parent d'un élève concerné par le présentiel au CRR. De quelle attestation me munir lorsque je viens le chercher au CRR ?

Il vous suffit de remplir l'attestation de déplacement dérogatoire standard (en cochant la première case Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés [2], déplacements pour un concours ou un examen. ...) et de vous munir d'une photo ou de la photocopie de l'attestation de scolarité de votre enfant.

x Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.

Comment seront organisés les cours à distance ?

Les professeurs prendront contact avec les élèves concernés afin d'organiser et proposer des solutions de travail à distance en essayant au maximum de respecter l'emploi du temps initial. Si le distanciel est compliqué (éveil, initiation, danse, théâtre, musique de chambre, orchestres, chorales), le suivi pédagogique se fera par mail chaque semaine grâce à des liens et des recommandations pouvant permettre un travail d'écoute, de partage, de captation ou de création.

Les parents qui ne souhaitent pas autoriser les cours en distanciel doivent le signaler à l'administration du CRR (ou aux enseignants).

Est-ce que la saison culturelle du CRR est maintenue ?

Beaucoup d'événements sont maintenus ; vous pourrez en voir certains en direct. Rendez-vous sur le site du CRR ou abonnez-vous à sa newsletter pour être tenu au courant de cette actualité artistique et de celle de la Maison des Arts. Et n'hésitez pas à suivre le CRR sur Facebook et à vous abonner à notre chaîne YouTube pour suivre notre actualité.

Est-ce que les masterclass sont maintenues ?

Toutes les masterclass à destination des élèves sont maintenues à huis clos et accessibles uniquement aux élèves autorisés à être présents au CRR.

Est-ce que les cours collectifs sont maintenus pour les élèves autorisés à être présents au CRR ?

Oui

Les élèves autorisés à être présents au CRR peuvent-ils travailler dans les studios ?

Oui.

**DIRECTION DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION ARTISTIQUE**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

Parvis de la Préfecture - CS 80309

95027 Cergy-Pontoise Cedex

01 34 41 42 53